

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (82)673

Vol. 1982/0210

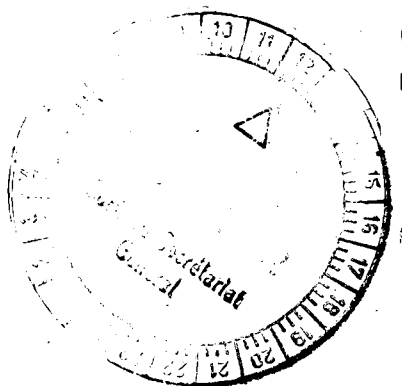
Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES



COM(82) 673 final

Bruxelles, le 22 octobre 1982

CINQUIEME RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

relatif à la dérogation accordée au royaume de Danemark en
ce qui concerne le régime des taxes sur le chiffre d'affaires et
les accises applicables dans le trafic international de
voyageurs (directive du Conseil n° 69/169/CEE du 28 mai 1969,
modifiée par
directives n° 72/230/CEE du 12 juin 1972, 78/1032/CEE,
78/1033/CEE du 19 décembre 1978, 81/933/CEE du 17
novembre 1981 et 82/443/CEE du 29 juin 1982)

Cinquième rapport de la Commission
relatif à la dérogation accordée au royaume de Danemark
en ce qui concerne le régime des taxes sur le chiffre
d'affaires et les accises applicables dans le trafic
international de voyageurs (directive du Conseil n° 69/169/CEE⁽¹⁾
du 28 mai 1969, modifiée par les directives n° 72/230/CEE⁽²⁾
du 12 juin 1972, 78/1032/CEE⁽³⁾, 78/1033/CEE⁽³⁾ du 19 décembre 1978,
81/933/CEE⁽⁴⁾ du 17 novembre 1981 et 82/443/CEE⁽⁵⁾ du 29 juin 1982

INTRODUCTION

1. Le 19 décembre 1977, le Conseil a arrêté une directive accordant au Danemark une nouvelle dérogation au système communautaire des franchises. A cette occasion, la Commission s'est engagée à établir chaque année à partir de 1978 un rapport sur l'évolution des prix des boissons alcooliques et des tabacs manufacturés au Danemark et en Allemagne, sur l'évolution des tarifs voyageurs au Danemark et sur la politique fiscale du gouvernement danois. Les quatre premiers rapports (COM(78) 774, COM(80) 33, COM(80)880 et COM(81)806 couvraient chacun une période d'un an (1er octobre - fin septembre). Etant donné que la dérogation expire à la fin de cette année, la première partie de ce cinquième rapport est limitée à neuf mois, du 1er octobre 1981 au 30 juin 1982, tandis que la deuxième partie passe en revue l'évolution enregistrée au cours des quatre années et demie d'application de la dérogation de cinq ans.

Clauses dérogatoires

2. L'annexe VII, partie V (fiscalité) de l'acte d'adhésion aux Communautés européennes du royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord autorisait le Danemark, jusqu'au 31 décembre 1975, à exclure de la franchise des taxes sur le chiffre d'affaires et des accises applicables dans le cadre du trafic international de voyageurs les marchandises suivantes :

./.

-
- (1) JO n° L 133 du 4.6.1969
(2) JO n° L 139 du 17.6.1972
(3) JO n° L 366 du 28.12.1978
(4) JO n° L 338 du 25.11.1981
(5) JO n° L 206 du 14.7.1982

- tabacs manufacturés
- boissons distillées et boissons spiritueuses ayant un titre alcoométrique supérieur à 22 % en volume
- bières, pour autant que la quantité dépasse 2 litres.

3. A l'expiration de cette période et conformément au paragraphe 1 (c) de la partie V de l'annexe précitée, le Conseil a prorogé cette dérogation à deux reprises (1), la première fois jusqu'au 31 décembre 1976, la seconde jusqu'au 31 décembre 1977.

4. Le gouvernement danois a demandé par la suite à bénéficier d'un délai supplémentaire pour s'aligner sur le système communautaire de franchises. Contrairement aux deux dérogations précédentes dont la durée était limitée à un an la dérogation accordée au Danemark par une directive du Conseil du 19 décembre 1977 est valable jusqu'au 31 décembre 1982 (2). Cette dérogation prévoit un alignement progressif du système danois sur les règles communautaires.

5. Franchises accordées depuis le 1er janvier 1978

	Résidents danois ayant séjourné dans un autre Etat membre		Résidents de la Communauté séjournant au Danemark	
	moins de 72 h (3)	plus de 72 h (1)(3)	moins de 24 h (2)	plus de 24 h (1)
cigarettes ou cigarillos ou cigares ou tabac à fumer (grammes)	40 (4) 20 20 100	300 150 75 400	40 20 20 100	300 150 75 400
boissons distillées (litres)	-	1.5	-	1.5
bières (litres)	2	aucune limite	2	aucune limite

(1) Ces quantités sont celles qui sont prévues dans le système communautaire.

(2) Depuis le 1.1.1980 la condition des 24 heures n'est plus appliquée.

(3) A partir du 1.1.1981 la condition des 72 heures a été ramenée à 48 heures.

(4) A compter du 1.1.1982 la franchise de 40 cigarettes a été portée à 60. ./.

(1) Directive 76/134/CEE du 20.1.1976 (J.O. n° L 21 du 29.1.1976)
Directive 77/12/CEE du 18.1.1977 (J.O. n° L 23 du 27.1.1977)

(2) Directive 77/800/CEE du 19.12.1977 (J.O. n° L 336 du 27.12.1977).

6. Les autorités danoises ont signalé qu'à la suite de l'augmentation à partir du 1.1.1982 de la franchise applicable aux résidents danois séjournant moins de 48 heures dans un autre Etat membre, la nouvelle franchise (60 au lieu de 40 cigarettes) semble être utilisée. Toutefois, il n'existe pas de statistiques permettant de mesurer l'incidence de cette augmentation de la franchise sur les recettes fiscales.

PREMIERE PARTIE - EVOLUTION AU COURS DE LA PERIODE DE NEUF MOIS ALLANT DU
1er OCTOBRE 1981 AU 30 JUIN 1982

Législation fiscale

Danemark

7. Le 9 juin 1982 le Parlement danois a adopté l'augmentation de toutes les accises applicables aux produits qui font l'objet du présent rapport. A compter du 15 juin 1982 l'élément spécifique de l'accise sur les boissons alcooliques a été porté de 9.500 Dkr à 10.800 Dkr par hl d'alcool pur. Les accises sur les tabacs manufacturés et les bières seront augmentées à partir du 15 décembre 1982. Pour les cigarettes l'élément spécifique de l'accise sera porté de 0,41 Dkr à 0,4686 Dkr par unité et le taux ad valorem passera de 21,68 % à 21,31 % du prix de vente au détail. Au total, le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes augmentera de 2 Dkr et atteindra 19,30 Dkr. Les accises frappant le tabac à fumer et le tabac de fine coupe passeront respectivement de 73 Dkr à 102 Dkr par kg et de 250 Dkr à 420 Dkr par kg. A compter du 15 décembre 1982, les accises sur la bière seront également augmentées d'environ 17 %, ce qui, pour le type de bière le plus consommé, implique une augmentation de l'accise de 309,55 Dkr à 361,15 Dkr par hl.

En outre, le Parlement danois a accepté que les accises sur les boissons alcooliques, les tabacs manufacturés et les bières (et d'autres accises) fassent ultérieurement l'objet d'une indexation des taux jusqu'au 1er octobre 1983. Le taux de la TVA n'a pas été modifié.

Allemagne

8. Le 1er avril 1982 l'accise sur les boissons alcooliques a été portée de 2.250 DM à 2.550 DM par hl d'alcool pur. En ce qui concerne les cigarettes, l'élément spécifique de l'accise a été porté de 0,041 DM à 0,0565 DM par unité et le taux ad valorem est passé de 30,1 % à 31,5 % du prix de vente au détail. Ni le droit sur la bière ni les taux de la TVA n'ont été modifiés.

./.

Couronne danoise / mark allemand

9. Au cours de la période de neuf mois considérée on a enregistré pas moins de trois réalignements des parités au sein du SME. Le 4 octobre 1981 et le 11 juin 1982 le mark allemand a été réévalué de 5,5 % et 4,25 % respectivement par rapport à la couronne danoise et en février 1982 la couronne danoise a été dévaluée de 3 % par rapport au mark allemand. Du fait de ces réalignements des parités le taux de change moyen qui était de 313,85 Dkr = 100 DM en septembre 1981 était de 346 Dkr = 100 DM à la fin de juin 1982, ce qui représente un affaiblissement de la couronne danoise par rapport au mark allemand de 10 %.

Evolution relative des prix de détail des produits au Danemark et en Allemagne

10. L'évolution des prix des tabacs manufacturés et des boissons alcooliques au Danemark et en Allemagne entre la fin de septembre 1981 et la fin de juin 1982 est récapitulée dans le tableau 1. Les produits utilisés comme base de la comparaison sont les mêmes que ceux qui figurent dans le tableau correspondant des quatre premiers rapports. Les prix indiqués ont été fournis par le gouvernement danois. Ils sont basés sur les prix moyens au Danemark des produits considérés et sur les prix les plus courants des mêmes produits vendus en Allemagne dans la région proche de la frontière danoise.

Tabacs manufacturés

L'augmentation notable de l'accise allemande sur les cigarettes et le réalignement des parités a réduit de plus de moitié l'écart de prix entre les cigarettes danoises et les cigarettes allemandes, ramenant l'avantage qu'avait un Danois à acheter des cigarettes en Allemagne de 40 à 20 %. Pour le tabac à fumer, par suite des augmentations de prix intervenues en Allemagne, le prix danois est maintenant considérablement inférieur au prix allemand (et le restera après l'augmentation de la taxe au Danemark à la fin de 1982 - voir paragraphe 7).

12. Les prix de détail des cigares et des cigarillos ne figurent pas dans le tableau 1 parce qu'il n'existe pas de chiffres comparables, mais des indications fournies par le gouvernement danois montrent que pour la même marque de cigares le prix de vente au détail était de 3,00 Dkr au Danemark et de 0,76 DM (2,63 Dkr) en Allemagne. Pour les cigarillos les prix de détail étaient de 1,70 Dkr au Danemark et de 0,40 DM (1,38 Dkr) en Allemagne. Dans les deux cas l'écart de prix ne semble pas être plus important que pour de nombreux autres produits non frappés d'une accise, étant donné la différence considérable des taux de la TVA (22 % au Danemark, 13 % en Allemagne).

TABLÉAU 1

Evolution des prix au détail des tabacs manufacturés
et des boissons alcooliques couramment vendus au Danemark et en Allemagne
1 septembre 1981 - fin juin 1982

Produits	Date	Prix danois en Dkr.	Prix allemands en Dkr. (*) DM		Diff. en Dkr. (1)-(2)	(4) en % de (1)
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
<u>Cigarettes (300) marque danoise</u>	sept.1981 juin 1982	256,50 259,50	141,32 207,60	45,00 60,00	115,28 51,90	44,9 % 20,0 %
Variation 1981-82		1,2 %	46,9 %	33,3 %	-55,0 %	-24,9 %
<u>Tabac à fumer, 50 g</u>	sept.1981 juin 1982	9,10 9,25	9,73 24,22	3,10 7,00	- 0,63 -14,97	- 6,9 162
Variation 1981-82		1,6 %	149 %	126 %	-	-
<u>Cognac*** 70 cl</u>	sept.1981 juin 1982	204,00 211,00	67,79 89,61	21,60 25,90	136,21 121,39	66,8 % 57,5 %
Variation 1981-82		3,4 %	32,3 %	19,9%	-10,9 %	-9,3 %
<u>Whisky (5 ans) 70 cl</u>	sept.1981 juin 1982	108,00 126,50	53,29 69,20	16,98 20,00	54,71 57,30	50,7 % 45,3 %
Variation 1981-82		17,1%	29,9 %	17,8%	4,7 %	-5,4 %
<u>Gin, 70 cl</u>	sept.1981 juin 1982	123,00 129,95	51,63 65,39	16,45 18,90	71,37 64,56	58,0 % 49,7 %
Variation 1981-82		5,7 %	26,7 %	14,9%	-9,5 %	-8,3 %
<u>Aquavit, 70 cl (danoise)</u>	sept.1981 juin 1982	87,00 98,35	60,26 82,69	19,20 23,90	26,74 15,66	30,7 % 15,9 %
Variation 1981-82		13,0%	37,2 %	24,4%	-41,4 %	-14,8 %
<u>Bière Pilsen 6 bouteilles de 0,33 l (bière danoise)</u>	sept.1981 juin 1982	21,60 22,80	13,97 20,59	4,45 5,95	7,63 2,21	35,3 9,7 %
Variation 1981-82		5,6%	47,4 %	33,7%	-71,0 %	-25,6 %

* Taux de change utilisé :

fin septembre 1981 : 100 DM = 313.85 Dkr.

fin juin 1982 : 100 DM = 346.00 Dkr.

Boissons alcooliques

13. Pour les quatre boissons alcooliques mentionnées dans le tableau 1, l'écart de prix a diminué. Pour le whisky, la réduction n'a pas dépassé 5 % environ, mais sur l'aquavit l'écart de prix a presque diminué de moitié et ne dépasse plus maintenant 16 %. Pour le cognac le prix allemand est encore inférieur à la moitié du prix danois.

Bière

14. Dans les magasins situés à la frontière allemande le prix de la bière danoise a augmenté d'un tiers au cours de la période de neuf mois considérée. Cette sensible augmentation de prix serait due au fait que les magasins situés à proximité de la frontière ont maintenant cessé de faire des réductions spéciales sur la bière danoise. Le prix de vente au détail de la bière allemande dans ces magasins a comparativement peu augmenté, de 3,25 à 3,45 DM (augmentation de 6 %). Pour une bière comparable, l'écart de prix en juin 1982 ne dépasse plus maintenant 10 % tandis qu'en septembre 1981 il était de 35 %.

Coûts de transport au Danemark

15. Le tableau 2 montre que les prix des excursions organisées d'une journée - et ces prix ont rarement augmenté au cours de la période considérée - sont encore très bas par rapport aux coûts d'utilisation d'autres moyens de transport. Au cours de cette période le coût de l'essence a augmenté de 15 % tandis que les transports ferroviaires sont restés plus ou moins au même prix, excepté au départ d'Aalborg où le prix a augmenté de 12 %.

TABLEAU 2 : Coûts de transport

Point de départ	Distance de la frontière en km	Prix aller et retour en Dkr				Prix courant de l'essence utilisée pour un trajet en voiture *	
		en voyage organisé en autocar		par train			
		sept. 1981	juin 1982	sept. 1981	juin 1982	sept. 1981	juin 1982
Aalborg	270	10	20	251	282	297	340
Aarhus	175	10	15	191	192	192	220
Odense	150	10	10	155	160	165	189
Fredericia	100	5	5	105	104	110	126
Vojens	50	10	10	59	56	55	63

* sur la base de la consommation d'un litre d'essence (5,50 Dkr/l en septembre 1981 et 6,30 Dkr/l en juin 1982) aux 10 km.

16. Tous les prix de transport mentionnés ci-dessus correspondent au coût de franchissement de la frontière germano-danoise dans le Jutland sans bateau ni ferry. Toutefois, même si le voyageur prend un ferry, les excursions organisées d'une journée restent très bon marché. A titre d'exemple, une excursion de "shopping" de Copenhague en Allemagne - autocar et ferry compris - à la fin de juin 1982 coûtait 19 Dkr contre 280 Dkr par le train.

./.

DEUXIEME PARTIE - EVOLUTION AU COURS DE LA PERIODE DU 1er JANVIER 1978 au 30 JUIN 1982

17. Deux facteurs dominant l'évolution de l'écart entre les prix de vente au détail au Danemark et en Allemagne du début de la période de dérogation, c'est-à-dire de Janvier 1978, à juin 1982. Ce sont tout d'abord les variations intervenues dans les taux de change et en second lieu les variations des prix de détail en monnaie nationale.

Evolution des taux de change

18. Le 1er janvier 1978, le taux de change du DM par rapport à la couronne danoise était de 100 DM = 272 Dkr. Depuis lors un certain nombre de réalignements ont eu lieu.

Réalignements du DM et de la couronne danoise :

	<u>DM</u>	<u>Dkr</u>
16.10.1978	-	- 4 %
24.9.1979	+ 2 %	- 3 %
30.11.1979	-	- 5 %
4.10.1981	+ 5,5 %	-
22.2.1982	-	- 3 %
11.6.1982	+ 4,25 %	

Le 1er juillet 1982, le taux de change DM/Dkr était de 100 DM = 346 Dkr. Au cours de cette période de 4 ans 1/2 la couronne danoise a donc perdu plus de 21 % par rapport au mark allemand. Si les prix de vente au détail n'avaient pas changé au cours de la période considérée, ces réalignements des deux monnaies auraient réduit sensiblement les écarts de prix.

Evolution des prix de vente au détail au Danemark et en Allemagne

19. Les prix de vente au détail des produits qui font l'objet du présent rapport ont naturellement considérablement varié au cours de cette période de 4 ans 1/2, à la suite d'une part de la hausse générale des prix à la consommation (l'indice des prix à la consommation au Danemark au cours de cette période a augmenté de 55 % contre 25 % en Allemagne) et d'autre part des modifications des taux d'accise dans les deux pays.

./.

20. Le tableau 3 établit une comparaison entre les prix de vente au détail en juin 1982 des produits considérés dans le présent rapport et les prix les plus anciens, tirés de rapports antérieurs. Pour deux produits - cigares et cigarillos - il n'existe pas de prix comparables aux prix de juin. On trouvera ci-après un commentaire sur l'évolution des prix relatifs des produits indiquée dans le tableau.

Tabacs manufacturés

21. Au début de la période de dérogation, les différences de prix au Danemark et en Allemagne pour les tabacs manufacturés autres que les cigarettes étaient généralement faibles et le sont restées. Pour les cigarettes, en revanche, la différence de prix à l'époque entre le Danemark et l'Allemagne était élevée - environ 40 %. En juin 1982, comme le montre le tableau 3 cette différence avait diminué de moitié et n'était plus que 20 % environ. (Toutefois, si l'on tient compte de l'augmentation de la taxe qui aura lieu le 15 décembre 1982 - voir paragraphe 7 - l'avantage qu'un Danois pourra avoir à acheter des cigarettes en Allemagne atteindra alors 28 % environ.) En termes absolus, la somme économisée sur 300 cigarettes - environ 82 Dkr - sera presque exactement ce qu'elle était au début de la dérogation. D'autre part, l'indexation envisagée en 1983 des accises sur les boissons alcooliques, la bière et les tabacs manufacturés pourrait être à l'origine d'une nouvelle divergence des prix relatifs de tous ces produits.

TABLEAU 3

Evolution des prix de détail des tabacs manufacturés et des boissons alcooliques couramment vendus au Danemark et en Allemagne, du 1er janvier 1978 à la fin de juin 1982

PRODUITS	Date	Prix danois en Dkr	Prix allemands en Dkr* DM		Diff. en Dkr (1)-(2)	(4) en % de (1)
		(1)	(2)	(3)	(4)	
<u>Cigarettes (300) marque danoise</u>	sept.1977	204,00	121,50	45,00	82,50	40,4 %
	juin 1982	259,50	207,60	60,00	51,90	20,0 %
variation 1977-1982		27,2 %	70,9%	33,3%	-37,1%	-20,4 %
estimation 15.12.82 ¹⁾		289,50	207,60	60,00	81,90	28,3 %
<u>Tabac à fumer, 50 g</u>	sept.1978	8,00	7,48	2,70	0,52	6,5%
	juin 1982	9,25	24,22	7,00	-14,97	162 %
variation 1978-1982		15,6%	224 %	159 %	-	-
<u>Cigares</u>	juin 1982	3,00	2,63	0,76	0,37	12,3 %
<u>Cigarillos</u>	juin 1982	1,70	1,38	0,40	0,32	18,8 %
<u>Cognac***, 70 cl</u>	sept.1977	155,75	59,19	21,92	96,56	62,0 %
	juin 1982	211,00	89,61	25,90	121,39	57,5 %
variation 1977-1982		35,5%	51,4%	18,2%	25,7%	-4,5 %
<u>Whisky (5 ans) 70 cl</u>	sept.1978	132,00	47,06	16,99	84,94	64,3 %
	juin 1982	126,50	69,20	20,00	57,30	45,3 %
variation 1978-1982		-4,2%	47,0%	17,7%	-32,5%	-19,0 %
<u>Gin, 70 cl</u>	sept.1978	125,00	43,18	15,59	81,82	65,5
	juin 1982	129,95	65,39	18,90	64,56	49,7 %
variation 1978-1982		4,0%	51,4%	21,2%	-21,1%	-15,8 %
<u>Aquavit, 70 cl (danoise)</u>	sept. 1978	78,00	49,83	17,99	28,17	36,1 %
	juin 1982	98,35	82,69	23,90	15,66	15,9 %
variation 1978-1982		26,1%	65,9%	32,9%	-44,4%	-20,2 %
<u>Bière Pilsen 6 bouteilles de 0,33 l (bière danoise)</u>	sept. 1979	19,30	11,50	3,98	7,80	40,4 %
	juin 1982	22,80	20,59	5,95	2,21	9,7 %
variation 1979-1982		18,1%	79,0%	49,5%	-71,7%	-30,7 %
estimation 15.12.1982 ¹⁾		25,20	20,59	5,95	4,61	18,3 %

* Taux de change utilisé :

fin septembre 1977 : 100 DM = 270 Dkr
 " " 1978 : 100 DM = 277 Dkr
 " " 1979 : 100 DM = 289 Dkr
 " juin 1982 : 100 DM = 346 Dkr

(1) Compte tenu de la hausse des taux prévue pour le 15 décembre 1982 - voir paragraphe 7.

./.

22. Il est également intéressant de comparer l'évolution des écarts de prix relatifs entre les cigarettes danoises et les cigarettes allemandes avec les écarts de prix existant entre les cigarettes vendues dans d'autres Etats membres.

23. Le tableau 4 donne en Ecus les prix de vente au détail des types de cigarettes les plus couramment vendues dans les Etats membres au 1er janvier 1978 et au 1er juillet 1982.

TABEAU 4

Prix de vente au détail en Ecus de la catégorie de cigarettes la plus vendue dans les Etats membres

	Prix de détail par 20 cigarettes		Economie réalisée par un	
	en ECU ¹⁾ au	en ECU ²⁾ au	voyageur allemand (prix allemand- prix dans l'Etat voisin)	
	<u>1.1.1978</u>	<u>30.6.1982</u>	<u>1.1.1978</u>	<u>30.6.1982</u>
B	0,794	0,815	0,231	0,794
DK	1,916	2,116	- 0,870	- 0,507
DK ³⁾	-	2,361	-	- 0,752
D	1,046	1,609	0	0
F	0,347	0,580	0,699	1,029
GR	N.A.	0,481	-	-
IRL	0,671	1,502	-	-
IT	0,467	0,678	-	-
L	0,556	0,635	0,490	0,974
NL	0,647	0,996	0,399	0,613
UK	0,859	1,856	-	-

1) Taux de change au 2.1.1978

2) Taux de change au 30.6.1982

3) Prix au Danemark estimé au 15.12.1982 - voir paragraphe 7.

./.

24. Il faut naturellement signaler que le type et la qualité de la catégorie de cigarettes la plus couramment vendue peuvent varier sensiblement d'un Etat membre à l'autre. Il est donc peu probable que les voyageurs ordinaires achèteront la catégorie de cigarettes la plus couramment vendue à l'étranger, mais pour de nombreux voyageurs ayant régulièrement et assez facilement accès aux deux marchés, le choix peut très bien être déterminé par le prix.

25. Indépendamment de ces observations, le tableau 4 montre qu'en 1976 c'était entre les cigarettes danoises et les cigarettes allemandes les plus courantes que la différence de prix absolus était la plus élevée qui existât entre deux Etats voisins dans la Communauté, bien que les types de cigarettes vendus dans ces deux pays soient similaires. Les deux pays où la différence de prix est ensuite la plus grande sont l'Allemagne et la France. Après la dernière augmentation des accises intervenue en Allemagne (voir paragraphe 6) la différence de prix entre les cigarettes allemandes et les cigarettes danoises est maintenant inférieure à la différence de prix entre les cigarettes allemandes et les cigarettes des quatre autres Etats membres voisins de l'Allemagne. Un voyageur allemand qui achète des cigarettes dans un des pays voisins (membres de la Communauté) autre que le Danemark réalisera donc une économie supérieure à celle que fera un voyageur danois achetant des cigarettes en Allemagne.

Boissons alcooliques

26. Au début de la période de dérogation le Danemark appliquait un taux d'accise à l'aquavit et un taux d'accise plus élevé aux autres boissons alcooliques. A cette époque, le prix de l'aquavit était d'environ 50 % plus élevé au Danemark qu'en Allemagne tandis que le prix des autres boissons alcooliques était environ trois fois plus élevé au Danemark qu'en Allemagne (voir tableau 3). La Cour européenne de justice a condamné (1) ce double système et le gouvernement danois a instauré alors une accise mixte comportant un élément spécifique et un élément ad valorem. Cette mesure a entraîné pour l'aquavit une légère augmentation de prix et pour la majorité des autres boissons alcooliques des réductions de prix plus ou moins sensibles. Toutefois, pour le cognac et les autres boissons alcooliques chères le prix a augmenté.

./.

(1) Décision 1/1/78 du 27 février 1980.

27. En juin 1982 le prix de vente au détail de produits comme l'aquavit et le cognac était d'environ 30 % plus élevé qu'au début de la période de dérogation tandis que le prix des autres boissons alcooliques ordinaires était plus ou moins le même qu'au début de la période. Cette évolution est essentiellement due au système d'accise mixte. L'écart de prix pour l'aquavit ne dépasse pas 16 %; pour le gin et le whisky, il est de l'ordre de 45 à 50 % et pour le cognac d'environ 57 %.

28. Il faut signaler que le prix de vente au détail du cognac au Danemark, en franchise de toutes taxes, est d'environ 60 % supérieur au prix correspondant en Allemagne. Ce phénomène peut s'expliquer par le fait que le volume total des ventes de cognac au Danemark est si faible que la marge de distribution doit être beaucoup plus élevée au Danemark qu'en Allemagne. L'instauration d'un taux d'accise spécifique unique perçu par hl d'alcool pur (comme la Commission le proposait depuis longtemps⁽¹⁾ en remplacement du système d'accise mixte existant, le taux spécifique étant égal au taux moyen dans le système mixte, réduirait notablement l'écart de prix pour les boissons alcooliques les plus chères.

Bière

29. Au cours de la période de 4 ans et demi considérée, le droit d'accise sur la bière n'a été modifié ni au Danemark ni en Allemagne. Comme le montre le tableau 3, les prix de détail les plus récents qui soient comparables datent de septembre 1979. A cette époque, l'écart de prix était de 40 %. En juin 1982 il était tombé à 10 % environ.

30. De septembre 1979 à juin 1982 l'indice des prix à la consommation a augmenté de 17 % en Allemagne et de 33 % au Danemark tandis que le prix de détail de la bière danoise au cours de la même période a augmenté de 50 % en Allemagne (voir paragraphe 14) et de 18 % au Danemark (en décembre 1982, lorsque le droit d'accise danois aura été augmenté, la hausse des prix sera d'environ 25 % par rapport à septembre 1979).

./.

(1) JO n° C 43 du 29 avril 1972.

Evolution relative des taxes

31. L'évolution des prix de détail peut être affectée par des fluctuations temporaires ou atypiques provenant de ventes au rabais, d'offres spéciales, etc. Afin d'éliminer ces phénomènes, les rapports antérieurs comparaient la "taxe totale" frappant chaque catégorie de produits dans les deux pays.

32. Les données de base sont le taux d'accise plus la TVA perçue sur ce taux. La "taxe totale" ainsi déterminée en Allemagne pour chaque catégorie de produits a été convertie de DM en couronnes danoises sur la base du taux de change moyen applicable pour les mois considérés, indiqué dans le tableau 5 ci-dessous. La taxe totale en Allemagne est égale à 100 dans chaque cas. Les chiffres figurant dans le tableau 5 représentent la taxe totale au Danemark en pourcentage de la taxe totale en Allemagne.

TABLEAU 5

Indice de la "taxe totale" au Danemark par rapport à l'Allemagne (Allemagne = 100)

	jan. 1978	sept. 1978	sept. 1979	sept. 1980	sept. 1981	juin 1982	juin 1982
Cigarettes	221	216	255	240	231	153	194
Cognac)				510	448	364	463
Whisky (	511	502	486	373	305	267	339
Gin (				371	327	285	362
Aquavit	333	327	316	315	271	234	298
Bière	833	818	792	750	739	670	853
100 DM =	272 Dkr	277 Dkr	289 Dkr	309,59 Dkr	314 Dkr	346 Dkr	272 Dkr

33. Le tableau 5 montre que tous les "indices de taxe" ont baissé, à la fois par rapport à janvier 1978 et par rapport à septembre 1981. Pour tous les produits les "écarts de taxe" ont diminué, considérablement pour la plupart des produits, surtout au cours des neuf derniers mois.

./.

34. La dernière colonne du tableau 5 indique ce qu'aurait été la situation si le taux de change DM - Dkr était resté le même de janvier 1978 à juin 1982. Une comparaison entre cette colonne et les chiffres de 1978 montre que tous les "indices de taxe" autres que ceux concernant la bière ont diminué au cours de la période considérée. Cela signifie que les écarts entre les niveaux relatifs de taxe au Danemark et en Allemagne au cours de la période de dérogation se sont quelque peu resserrés.

Coûts de transport au Danemark

35. Le tableau 6 établit une comparaison entre les coûts de transport en septembre 1979 et les coûts de transport en juin 1982. Au cours de cette période, le prix de l'essence a augmenté d'environ deux tiers et les coûts du transport ferroviaire de 28 à 65 % tandis que les coûts des excursions en autocar ont baissé.

TABLERAU 6 : Coûts de transport

Point de départ	Distance de la frontière en km	Prix aller-retour en Dkr				Prix courant de l'essence utilisée pour un trajet en voiture(*)	
		par voyage organisé en autocar		par train			
		sept. 1979	juin 1982	sept. 1979	juin 1982	sept. 1979	juin 1982
Aalborg	270	25	20	202	282	205	340
Aarhus	175	20	15	150	192	133	220
Odense	150	15	10	116	160	114	189
Fredericia	100	10	5	74	104	76	126
Vojens	50	10	10	34	56	38	63

(*) sur la base de la consommation d'un litre d'essence (3,8 Dkr/l en septembre 1979 et de 6,30 Dkr/l en juin 1982) aux 10 kms.

36. La Commission a attiré l'attention dans des rapports antérieurs sur le problème du coût non réaliste des transports par autocar. En 1978, le nombre d'autocars qui franchissaient la frontière germano-danoise était d'environ 34.000 autocars danois et 9.000 autocars étrangers alors qu'en 1981 ce chiffre était passé à 51.000 autocars danois et 22.000 autocars étrangers, ce qui représente au total une augmentation d'environ 70 %.

./.

37. Cette progression pourrait être ralentie par une modification récente de la législation danoise sur la TVA; en effet, à partir du 1er octobre 1982, le transport de voyageurs par autocar - sauf pour les autocars réguliers - sera soumis à la TVA. La Commission ne dispose d'aucune information sur l'incidence probable de ce changement sur le prix des excursions en autocar au-delà de la frontière.

Volume du trafic et des échanges à la frontière

38. Au cours des quatre premières années d'application de la dérogation, le nombre de voyageurs venant au Danemark en provenance de l'Allemagne était de :

Moyen de franchissement de la frontière	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>
	en millions			
ferry	8,0	7,5	7,9	7,8
frontière terrestre	<u>23,0</u>	<u>22,7</u>	<u>22,2</u>	<u>20,9</u>
Total	31,0	30,2	30,1	28,7

Source : gouvernement danois

Ce lent ralentissement s'explique par l'augmentation des coûts de transport (et en particulier par l'augmentation du prix de l'essence).

39. L'"Institute for Frontier Region Research" au Danemark a étudié la circulation des véhicules automobiles (voitures de tourisme et autocars) franchissant la frontière germano-danoise. Cette étude - faite sur la base d'interviews effectuées auprès de plus de 3.000 voyageurs danois et allemands ayant traversé la frontière - a été publiée au printemps de 1982 (1). Le nombre de voyageurs couvert par le rapport est d'environ la moitié du nombre total mentionné ci-dessus (il ne couvre pas les voyageurs par ferry).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

- plus de la moitié des personnes qui traversent la frontière sont danoises;
- un cinquième environ des voyageurs danois voyagent par autocar;
- le nombre de voyageurs danois circulant par autocar augmente tandis que le nombre de voyageurs circulant en voiture particulière diminue (par suite probablement de l'augmentation du prix de l'essence);
- 92 à 96 % environ des voyageurs danois achètent en Allemagne tandis que 55 à 85 % seulement des voyageurs allemands achètent au Danemark;

(1) "Border trade - a way of shopping and its consequences" (Commerce à la frontière - un mode d'achat et ses conséquences): Susanne Bygvraa. ./.

- les voyageurs achètent normalement des produits qui sont fortement taxés dans leur pays d'origine. A titre d'exemple, on peut indiquer que 75 % des voyageurs danois ont acheté des cigarettes, 55 % de la bière, 42 % du vin de consommation courante et 45 % de l'essence tandis que les Allemands achètent le plus souvent du carburant Diesel et des produits laitiers. Cela montre qu'en aucun cas tous les voyageurs ne font pleinement usage des franchises dont ils bénéficient;
- le pourcentage des voyageurs danois se rendant en Allemagne au moins une fois par semaine est de 25 à 33 % tandis que le pourcentage des voyageurs allemands est de 40 à 55 %;
- un nombre important de Danois vivant à proximité de la frontière allemande achètent toute leur consommation de cigarettes et d'autres produits taxés en Allemagne;
- la suppression de la règle danoise des 48 heures (voir paragraphe 5) entraînerait à court terme une augmentation notable des achats danois à la frontière allemande tandis qu'à long terme l'effet de cette mesure dépendrait d'un certain nombre de facteurs (par exemple de l'évolution ultérieure des taux de change, de la politique fiscale du Danemark et de l'Allemagne) et sont plus difficiles à prévoir.

Le rapport n'essaie pas de déterminer les effets du commerce à la frontière sur les recettes fiscales du Danemark. Il fournit toutefois une estimation approximative du volume des échanges de part et d'autre de la frontière germano-danoise, qui fait apparaître un déficit pour le Danemark en 1981 de l'ordre de 700 millions de Dkr.

CONCLUSIONS

40. Au cours de la période de neuf mois considérée, de septembre 1981 à juin 1982, une réduction notable des écarts entre les prix de détail en Allemagne et au Danemark a été enregistrée pour la quasi-totalité des produits faisant l'objet du présent rapport. Pour les cigarettes en particulier, l'écart de prix entre le Danemark et l'Allemagne est maintenant comparable ou inférieur à l'écart de prix constaté entre d'autres Etats membres voisins. Un autre élément positif réside dans l'application récente de la TVA aux excursions par autocar qui tendra à rendre ces excursions moins attrayantes. Pour les boissons alcooliques les plus chères, le maintien d'un écart de prix important est imputable au système danois d'accise mixte spécifique / ad valorem, qui multiplie les effets du niveau relativement plus élevé des taxes frappant les boissons alcooliques au Danemark.

41.. Si l'on considère la période de quatre ans et demi, de la fin de 1977 à la fin de juin 1982, l'on constate que les niveaux d'imposition au Danemark et en Allemagne se sont quelque peu rapprochés. L'affaiblissement persistant de la couronne danoise par rapport au mark allemand a également contribué à réduire l'avantage de prix que représentaient pour les voyageurs danois les achats en Allemagne. En conséquence, les écarts de prix pour la plupart des produits considérés ont sensiblement diminué par rapport à la fin de 1977. En revanche, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, en raison surtout du système mixte d'accise sur les boissons alcooliques, l'écart de prix pour nombre de ces boissons - en particulier les boissons chères - reste important. En outre, il est regrettable que la nouvelle augmentation des accises sur les cigarettes et la bière au Danemark, qui interviendra en décembre, compromette dans une certaine mesure les progrès réalisés dans la réduction de l'écart de prix constaté pour ces produits au cours des derniers mois et que les effets de cette augmentation des taux soient multipliés par l'indexation en 1983 des accises sur les tabacs manufacturés, la bière et les boissons alcooliques.

42. Enfin, il faut reconnaître qu'en dépit des assouplissements intervenus au cours de la période de dérogation, les franchises accordées aux voyageurs danois effectuant un séjour de courte durée restent beaucoup plus limitées (voir paragraphe 5) que celles qui sont habituellement prévues par les dispositions communautaires. Malgré ces franchises limitées, le nombre d'excursions organisées par autocar au delà de la frontière au Danemark est considérable et ne cesse d'augmenter (voir paragraphe 36). Il est donc difficile de ne pas en conclure qu'une forte proportion de ces excursions continuent à l'être dans une large mesure pour échapper aux taxes danoises.